

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 388

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri et M. Carbonnel

à l'amendement n° 271 de M. Fayssat

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin de ne pas remettre en cause l'organisation interne des pôles de recherche et d'innovation du groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement souligne que le maintien de la cohérence des centres de recherche et développement et de leurs liens contractuels est indispensable. Modifier la localisation juridique de droits immatériels risquerait de désarticuler la gouvernance technologique, généralement organisée à l'échelle mondiale.